

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre avril à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DHUMEAUX.

Nombre de conseillers		
En exercice : 15	Présents : 13	Votants : 14

Etaient présents : MM. Dominique DHUMEAUX, Philippe BERGUES, Yoann BEREL, Jean-Claude CHAMPION, Jean-Luc LOUEDEC, Laurent NICOLLE, Mmes Christine BOUCHER, Emilie GERVAIS, Yolande GUÉRIN, Marion LE BLAY, Fanny MAUBOUSSIN, Sidonie QUERVILLE

Absents excusés : MM. Maxime BARILLEAU, Aurélien AUBERT, Mme Jocelyne PAVY

Date de convocation : 19 avril 2024

Secrétaire de séance : Laurent NICOLLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

Le maire rappelle l'ordre du jour de la séance et propose d'ajouter à l'ordre du jour un point sur les charges de chauffage d'O Bout du Pont. Le conseil municipal donne son accord. Il demande également si les élus présents souhaitent aborder des points spécifiques. Yolande GUERIN informe qu'elle souhaite aborder un sujet concernant la terrasse du commerce, Yoann BEREL propose de discuter du dispositif « Argent de Poche ». Quant à Emilie GERVAIS et Fanny MAUBOUSSIN, elles souhaitent apporter des informations concernant la circulation et la vitesse des véhicules rue du Pont et rue de Noyen.

✓ **Urbanisme**

1. Révision du PLU – sélection du bureau d'étude

✓ **Cimetière**

2. Attribution des concessions dans le cimetière

✓ **Clocher de l'église**

3. Acquisition d'une échelle

✓ **Ressources humaines**

4. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

✓ **Associations**

5. Convention de mise à disposition de la Maison du Temps Libre pour le CAL

✓ **Commerce O Bout du Pont**

6. Charges de chauffage

7. Affaires diverses

Révision du PLU – sélection d'un bureau d'études (24.36)

Sur le rapport de Monsieur Dominique DHUMEAUX, Maire,

Monsieur le Maire rappelle que le bureau d'étude Futur Proche en charge de la révision du PLU de la commune a été placé en liquidation judiciaire en octobre 2023. Depuis, la mairie recherche un bureau d'étude pour reprendre le projet de révision du PLU.

Comme précédemment, la commune a lancé la consultation conjointe avec la mairie de Chemiré-le-Gaudin.

Le Maire présente les deux offres reçues :

- **CITANOVA SINOPIA** : 33 600,00 euros hors taxes, soit 40 320,00 euros toutes taxes comprises
- **SCALE** : 19 800,00 euros hors taxes, soit 23 760,00 euros toutes taxes comprises

Il informe également que le conseil municipal de Chemiré-le-Gaudin a d'ores et déjà délibéré et retenu l'offre de SCALE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Retient** l'offre de SCALE pour un montant de 19 800,00 euros hors taxes, soit 23 760,00 euros toutes taxes comprises
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

Cimetière – attribution des emplacements (24.37)

Monsieur le Maire prend la parole et informe les élus présents que le nombre d'emplacements disponibles dans le cimetière se réduit. Auparavant, les concessionnaires pouvaient choisir librement leur emplacement. Il est donc proposé de décider de l'attribution des concessions dans le cimetière.

M. Dhumeaux précise qu'en cas d'acquisition anticipée d'un emplacement dans le cimetière et afin d'éviter les erreurs, il pourrait être rendu obligatoire la construction du caveau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Indique** que les emplacements dans le cimetière seront attribués selon la disponibilité des terrains et dans la continuité des terrains déjà concédés
- **Précise** que le titulaire d'une concession devra, dans un délai de 2 mois suivant l'acquisition de la concession, engager la construction d'un caveau sur le terrain qui lui a été concédé.

Acquisition d'une échelle pour le clocher de l'église (24.38)

Afin de pouvoir terminer les travaux de restauration du clocher de l'église et notamment la toiture/couverture, l'entreprise LEBAILLY avait demandé l'installation d'une échelle aux normes de sécurité dans le clocher de l'église.

Philippe BERGUES présente le devis reçu par le fournisseur Echelle Européenne pour un montant de 2 263,82 euros hors taxes, soit 2 716,58 euros toutes taxes comprises.

Il est proposé d'accepter ce devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Retient** l'offre d'Echelle Européenne pour un montant de 2 263,82 euros hors taxes, soit 2 716,58 euros toutes taxes comprises
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (24.39)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 mars 2024 ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le maire propose à l'assemblée :

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune de Fercé-sur-Sarthe.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public d'un sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

Article 5 : Proratation du montant forfaitaire de la prime

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mai 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Convention mise à disposition de la Maison du Temps Libre (24.40)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Club Animation et Loisirs (CAL) utilise un samedi par mois la Maison du Temps Libre pour organiser sa séance de cinéma. Cette activité est proposée depuis plusieurs années.

Aujourd'hui, le CAL a besoin d'une convention encadrant cette mise à disposition gratuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la signature de la convention de mise à disposition de la Maison du Temps Libre entre la mairie et le CAL

O Bout du Pont – charges de chauffage (24.41)

Monsieur le Maire prend la parole.

Actuellement, les charges de chauffage mensuelles sont de 150,00 euros. Comme indiqué dans le bail commercial, le locataire doit rembourser le bailleur « sa consommation calculée en fonction du relevé des compteurs de calories placés au départ de la chaudière ». Il est rappelé que le bail commercial est signé entre la commune et 1000 Cafés.

Le prix de la tonne de granulés de bois a fortement augmenté en 2023. En effet, le prix de la tonne de granulés payée par la commune lors du remplissage en juillet 2023 était de 449,90 euros TTC.

Récapitulatif de la consommation par O Bout du Pont	
Consommation (KWh)	19 173 KWh
Consommation de granulés de bois (tonnes)	5,51 T
Prix de la tonne de granulés de bois – livraison juillet 2023 (euros)	449,90 euros
Montant des charges de chauffage	2 478,95 euros
Montant des charges de chauffage versées sur une période d'un an (150 euros par mois)	1 800,00 euros
Différence	- 678,95 euros

Après en avoir débattu, et suivant le bail commercial signé, il est proposé de facturer la différence à 1000 Cafés sur une période d'un an, à compter de la date anniversaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'augmenter les charges de chauffage à compter de juillet 2024
- **Indique** que les charges de chauffage seront de 205 euros par mois

Affaires diverses

- Laurent NICOLLE rend compte de la commission Mouv'n Go. Le Pôle Métropolitain débute sa réflexion pour le renouvellement de la flotte des véhicules.
La commune rencontre des problèmes techniques avec sa station Mouv'n Go depuis quelques semaines. Citeos est intervenu pour la borne de recharge et le véhicule a été pris en charge par Renault. Les agents techniques restent attentifs à l'évolution de la situation.
- Monsieur le Maire indique qu'il s'est entretenu avec les représentants des Carrières de l'Ouest. Les engagements pris par l'entreprise sont maintenus. La commune espère que la rétrocession sera actée avant l'été.
- Le bilan de l'année 2023 des interventions de la gendarmerie à Fercé-sur-Sarthe est présenté. Il est constaté une baisse des interventions pour délinquance.
- Permanences au bureau de vote – élections européennes

Dimanche 9 juin – élections européennes	
8h - 10h30	Yolande GUERIN, Jocelyne PAVY, Jean-Luc LOUEDEC
10h30 - 13h	Christine BOUCHER, Jean-Claude CHAMPION, Emilie GERVAIS
13h - 16h	Marion LE BLAY, Fanny MAUBOUSSIN, Yoann BEREL (présence à confirmer)
16h - 18h	Laurent NICOLLE, Maxime BARILLEAU, Dominique DHUMEAUX

- Yolande GUERIN regrette que le mobilier de la terrasse du commerce acheté par la commune en 2023 n'ait pas été recouvert par une bâche durant la période hivernale pour le protéger des intempéries. Aussi, elle fait remarquer que le mobilier n'est généralement pas attaché lors de la fermeture du commerce le dimanche midi.
- Yoann BEREL soumet l'idée du dispositif « Argent de Poche » pour les jeunes de 14-17 ans. Il est répondu que c'est une très bonne initiative mais qu'elle n'est pas adaptée pour le fonctionnement de la commune en raison du nombre d'agents techniques disponibles pour encadrer. Marion LE BLAY propose d'étudier le projet pour rechercher des solutions.
- Fanny MAUBOUSSIN indique qu'il a été remarqué que des usagers forçaient le passage à deux véhicules rue de Noyen ce qui a engendré à plusieurs reprises la casse de rétroviseurs de véhicules stationnés aux emplacements matérialisés.
- Emilie GERVAIS fait part d'un commentaire posté sur la page Facebook de la commune. Le riverain informe de la vitesse excessive des véhicules rue du Pont et propose des solutions : zone 30, passage piétons etc. Monsieur le Maire indique que le prolongement de la zone 30 implique

obligatoirement de déplacer les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, l'instauration d'un passage piétons n'est pas possible au vu du manque de visibilité et des virages. Philippe BERGUES et les élus présents ajoutent que la vitesse excessive est un problème dans toutes les entrées et sorties d'agglomération du village.

- Prochain conseil municipal : mercredi 15 mai à 20h.

La séance est levée à 21h30.

M. Dominique DHUMEAUX	M. Philippe BERGUES	Mme Marion LE BLAY	M. Maxime BARILLEAU
			Absent excusé
M. Aurélien AUBERT	M. Yoann BEREL	M. Jean-Claude CHAMPION	M. Jean-Luc LOUEDEC
Absent excusé			
M. Laurent NICOLLE	Mme Christine BOUCHER	Mme Emilie GERVAIS	Mme Yolande GUERIN
Mme Fanny MAUBOUSSIN	Mme Jocelyne PAVY	Mme Sidonie QUERVILLE	
	Absente excusée		